

MODALITES D'INSCRIPTION VIDE DRESSING

Dimanche 16 juin 2019

Nous vous engageons à bien lire le règlement ci-joint car la participation au vide dressing en suppose l'acceptation de tous les termes.

Les documents ci-joints qui composent votre inscription au vide dressing sont les suivants :

- La fiche d'inscription.
- L'attestation.
- Le règlement.

La fiche d'inscription et l'attestation dûment complétées et signées par vos soins doivent être retournées par la Poste (ou déposées au Walrus) au plus tard 7 jours avant la date à l'adresse suivante: WALRUS 34 ter rue de Dunkerque 75010 PARIS.

Le vide dressing aura lieu le dimanche 16 juin de 12h à 19h.

Pour cet évènement les emplacements sont gratuits. En contrepartie de ces emplacements vous consentez, en participant à l'évènement, à concéder une commission de 20% de votre chiffre d'affaire TTC total. Nous vous demanderons de nous présenter une liste de vos ventes à la fin de la journée afin de calculer le montant de la commission.

Pensez à apporter un fond de caisse avec de la monnaie!

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique de réception des dossiers complets, dans la limite des emplacements disponibles. Un accusé de réception adressé par mail ou par courrier vous confirmera votre inscription.

Le montage se fera le dimanche 16 juin de 11h à 12h et le démontage entre 19h et 20h.

Merci de votre confiance et à très vite.

Le WALRUS

FICHE D'INSCRIPTION

DATE :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

MAIL (pour envoi confirmation inscription) :

N° DE CARTE D'IDENTITE (obligatoire pour les particuliers) :

DATE ET VILLE DE DELIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITE (obligatoire pour les particuliers) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris
connaissance du règlement (joint à la fiche d'inscription) et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Nom et signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Attestation pour participation au vide dressing du Walrus
(pour les particuliers non commerçants)

Régime juridique applicable aux brocantes (Journal des maires mars 2009 / décret 2009-16 article R321-9-2 du Code pénal) :

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont autorisés à participer aux ventes au déballage dans la limite de deux fois par an. Les particuliers doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile. Lors de ces ventes, les particuliers non commerçants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. »

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) (adresse complète)

atteste sur l'honneur ne pas être commerçant et ne pas avoir participé à deux précédentes manifestations de même nature (vente au déballage) durant l'année civile 2019.

Fait à _____

Le _____

Signature _____

REGLEMENT DU WALRUS

L'organisation d'une brocante impose un certain nombre de règles, tant aux organisateurs qu'aux exposants. Le WALRUS soucieux de la stricte application de la législation, se conforme aux règles publiées au Journal Officiel, et invite tous les participants à s'y conformer. La participation au vide dressing implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Inscription au registre du vide dressing. La tenue d'un registre vide dressing est obligatoire pour la Préfecture. Il y est porté votre nom et votre adresse actuelle, conformément à vos instructions. Ce registre, paraphé par l'autorité communale, peut faire l'objet de vérifications ultérieures. Des contrôles de gendarmerie pouvant également avoir lieu, tout exposant doit donc être en possession de sa carte d'identité. Votre inscription implique que vous êtes assuré en responsabilité civile et que les noms et coordonnées que vous nous avez communiqués sont bien ceux d'une personne majeure présente sur le stand. L'adresse portée sur le registre doit bien correspondre à l'adresse actuelle. (Les enfants mineurs ne peuvent pas tenir de stand, seuls. La présence d'une personne majeure à leur côté est obligatoire)

2. Le vide dressing étant réservé aux non-professionnels (non-inscrits au registre du commerce et des sociétés), les participants particuliers doivent respecter les points suivants :

- Interdiction de vendre des objets autres que « objets personnels et usagés, non achetés en vue de la revente ».
- Interdiction de vendre tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.
- L'affichage des prix des objets en vente est obligatoire.
- Respecter le caractère exceptionnel de ce type d'activité (au maximum deux fois par année civile).

3. Bris ou vol d'objets : le WALRUS décline toute responsabilité en cas de bris, dommages matériels ou de vol d'objets présents durant la brocante. Aucune réclamation de pourra être formulée à WALRUS.

4. Options commerciales : le WALRUS dégage sa responsabilité quant à l'option commerciale des exposants et ne peut être tenue responsable d'éventuelles malfaçons. Le WALRUS se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

5. Propreté du magasin : Les exposants devront laisser le magasin dans l'état où ils l'ont trouvé ; il est de leur responsabilité d'évacuer leurs invendus, les divers emballages (cartons...) et de maintenir le local en bon état pendant toute la durée de son occupation.

6. Les exposants s'engagent à noter la totalité des ventes réalisées dans la journée et de reverser 20% du chiffre d'affaire comme commission à la tenue de leur stand au Walrus.